

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 2 avril 2024, la note a fait l'objet d'un complément d'information notamment sur le détail des investissements prévisionnels.

Les communes de 3500 habitants et plus ayant adopté le régime budgétaire et comptable M57, en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'article L 5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles s'applique aux collectivités. Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires (DOB/ROB) intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le projet de budget doit être transmis aux membres du Conseil Municipal avec la note synthétique douze jours au moins avant la date du Conseil Municipal. Le délai est ainsi porté de 5 à 12 jours. Cette règle ne s'applique qu'au budget primitif.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Compte Administratif 2023, le Débat d'Orientations Budgétaires 2024, et le budget primitif 2024, disponible sur le site internet de la commune.

Le budget de la Commune est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. La maquette budgétaire jointe est celle de la M57.

Les orientations budgétaires 2024 de la Ville du Beausset ont été présentées et débattues lors du Conseil municipal du 21 mars dernier. Elles ont été l'occasion de décrire le contexte financier dans lequel ce budget s'inscrit. Ce débat a également permis de présenter notre stratégie financière et nos engagements adaptés aux enjeux du mandat et naturellement appliqués dans la construction de ce présent budget. Celle-ci vise à atteindre nos multiples objectifs de politiques publiques tout en garantissant une situation financière saine tout au long du mandat, et à porter un programme d'investissement ambitieux pour le mandat. Le budget 2024 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire en concertation avec les élus et services. Le compte administratif 2023 ayant été adopté le 21 mars 2024, et conformément à la réglementation, les résultats de l'exercice 2023 sont obligatoirement intégrés dans le projet de budget.

La maquette budgétaire M57 est différente de la maquette M14. Ainsi, après les pages d'information générale, le sommaire est le suivant :

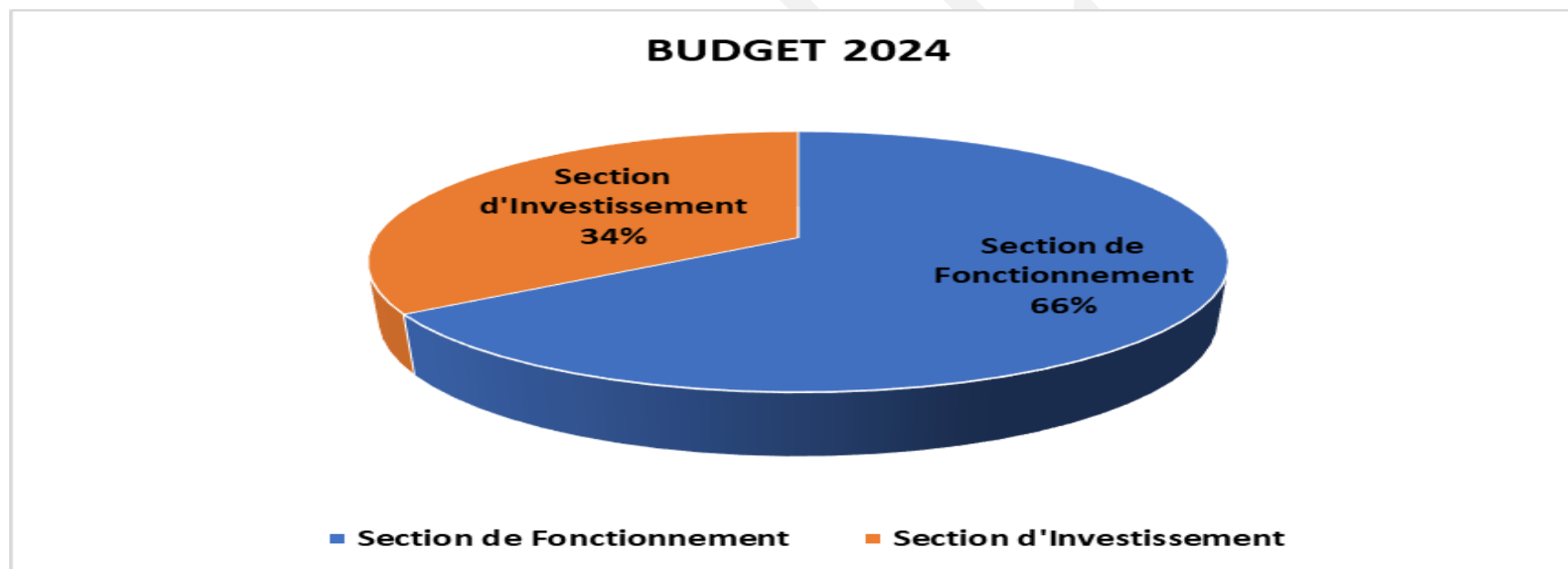
- les résultats précédents et les restes à réaliser,
- les présentations générales du budget (équilibre financier) en investissement et fonctionnement.
- La balance générale en dépenses et recettes
- les vues d'ensemble des dépenses et recettes d'investissement
- le détail par article des dépenses d'investissement et vue d'ensemble des opérations d'équipement et le détail par opération.
- le détail par article des recettes d'investissement
- les vues d'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement
- le détail par article de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Ensuite sont présentées toutes les annexes (emprunts, subventions, personnel, contributions directes.)

Ce budget 2024 en parfaite cohérence avec nos orientations s'équilibre à hauteur de **19 331 151 €** (17 100 147 € en 2023) soit une évolution par rapport au budget 2023 de **+13.05 % €** dont :

- 12 712 130 € en section de fonctionnement (12 289 287 € en 2023) soit une évolution de **+3.44 %**
- 6 619 020 € en section d'investissement (4 810 860 € en 2023) soit une évolution de **37.58 %**

Il se résume section par section de la manière suivante :



i-dessous vue d'ensemble du budget total 2024

BUDGET PREVISIONNEL 2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	BUDGET 2024	ECART BP 2024/BP 2023 en €	ECART BP 2024/BP 2023 en %	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	BUDGET 2024	ECART BP 2024/BP 2023 en €	ECART BP 2024/BP 2023 en %
011 - Charges a caractère général	3 130 000.00	3 380 640.00	250 640	8.01	013 - Atténuation de charges	300 000.00	221 797.12	-78 203	-26.07
012 - Charges de personnel	5 850 000.00	6 160 000.00	310 000	5.30	70 - Produit des services	454 300.00	511 600.00	57 300	12.61
014 - Pénalité Logements sociaux/FPIC	424 600.00	479 703.00	55 103	12.98	73 - Impots et taxes	8 378 055.00	9 069 339.00	691 284	8.25
022 - Dépenses imprévues	155 445.99				74 - Dotations et participations	1 360 264.00	1 258 554.00	-101 710	-7.48
65 - Subventions et participations et contingents	723 820.00	826 816.43	102 996	14.23	75 - Autres produits de gestion	94 000.00	90 000.00	-4 000	-4.26
66 - Charges financières	103 210.49	113 761.24	10 551	10.22	76 - Produits financiers			0	
67 - Charges exceptionnelles	20 000.00	5 000.00	-15 000	-75.00	77 - Produits exceptionnels		5 000.00	5 000	
68 - Provisions pour litiges risques contentieux	27 000.00	27 000.00	0	0.00	78 - Reprise sur prov.risques			0	
TOTAL DEPENSES REELLES	10 434 076.48	10 992 920.67	558 844	5.36	TOTAL RECETTES REELLES	10 586 619.00	11 156 290.12	569 671	5.38
023 - Virement investissement	1 430 000.00	900 000.00	-530 000	-37.06					
042 - Opérations d'ordre entre section	425 211.00	819 210.00	392 457	92.66	042 - Opérations d'ordre (reprise subventions investissement au compte de résultat)	19 741.00	65 000.00	45 259	229.26
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (prélèvements au profit de la section d'investissement)	1 855 211.00	1 719 210.00	-136 001	-7.33	TOTAL RECETTES D'ORDRE (provient de la section d'investissement)	19 741.00	65 000.00	45 259	229.26
					002 - Excédent reporté	1 682 927.48	1 490 840.55	-192 087	-11.41
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	12 289 287.48	12 712 130.67	2 351 411	3.44	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	12 289 287.48	12 712 130.67	422 843	3.44
BUDGET PREVISIONNEL 2024 SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2023	BP 2024	ECART BP 2024/CA 2023 en €	ECART BP 2024/CA 2023 en %	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2023	BP 2024	ECART BP 2024/CA 2023 en €	ECART BP 2024/CA 2023 en %
001 - Résultats reportés	118 813.71	417 620.53		251.49	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté				
020 - Dépenses imprévues Invest	7 520.97			-100.00	10 - Dotations Fonds divers Réserves (autofinancement n-2)	1 040 717.21	1 046 157.61	5 440	0.52
26 - Participation et créances rattachées	9 000.00	9 000.00			Cession immobilisations	1 600.00	2 000.00	400	25.00
					10 - Taxe aménagement	80 000.00	120 000.00	40 000	50.00
040 - Opérations d'ordre entre section	19 741.00	65 000.00	45 260	229.26	13 - Subventions d'investissement/produit des amendes de police	1 212 332.00	1 681 653.00	469 321	38.71
041 - Opérations patrimoniales	20 000.00	100 000.00	93 551	400.00	16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000.00	1 950 000.00	1 350 000	225.00
10 - Reversement taxe aménagement CASSB	0.00	52 450.00	52 450						
16 - Remboursement d'emprunts	452 949.00	483 518	30 574	6.75	041 - Opérations patrimoniales	20 000.00	100 000.00	80 000	400.00
204 - Attribution compensation CASSB	30 000.00	30 000.00	54	0.00					
Dépenses d'équipement brut	4 151 835.53	5 461 432.08	2 153 810	31.54	021 - Virement de la section de fonct. (recettes d'ordre)	1 430 000.00	900 000.00	-530 000	-37.06
			0		040 - Recettes d'ordre entre section	425 211.00	819 210.00	393 999	92.66
45 - Travaux exécutés d'office/ DIVERS INVESTISSEMENTS NON REELLES	1 000.00	0.00			45 - Travaux exécutés d'office	1 000.00	0.00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 810 860.21	6 619 020.61	1 808 160	37.58	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 810 860.21	6 619 020.61	1 808 160	37.58
CUMUL DEPENSES TOTALES	17 100 147.69	19 331 151.28	2 231 004	13.05	CUMUL RECETTES TOTALES	17 100 147.69	19 331 151.28	2 231 004	13.05

I – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

A – Dépenses d’investissement : 6 619 020 € - hausse de près de 38 %

Elles comportent les nouvelles inscriptions 2024 pour 5 558 543 € et les résultats issus du compte administratif 2023 pour 1 060 477 € (résultat reporté en dépense de 417 620 € et des restes à réaliser pour 642 857 €.

Les propositions nouvelles en 2024 inscrites en section d’investissement atteignent un volume de **5 558 768 €** (3 277 611 € en 2023) soit une évolution de 69.59 % dont :

- Dépenses d’équipement brut (opérations) : 4 857 800 € (2 749 000 € en 2023) soit une progression de + 76.70 %
- Remboursement du capital de la dette : 483 518 € (+6.75%)
- Reversement taxe aménagement CASSB : 52 254 €
- Dépenses d’ordre : 164 971 €

La maquette budgétaire distingue les dépenses réelles d’investissement, et les dépenses d’ordre.

➤ Les Dépenses Réelles d’Investissement : 5 393 572 €

Elles se décomposent de la manière suivante :

1 – Dépenses nouvelles d’équipement brut : 4 857 800 € soit 90 % des dépenses réelles d’investissement.


Ci-dessous tableau des opérations d’investissement figurant au budget primitif 2024 pour 4 827 800 €. Est également intégré l’attribution de compensation d’investissement pour 30 000 €.

La maquette budgétaire des opérations reprend pour mémoire les dépenses cumulées au 1^{er} janvier 2024, les restes à réaliser n-1, les propositions nouvelles avec pour information les crédits gérés dans le cadre d’une autorisation de programme.

Trois autorisations de programme figurent pour un montant total de crédits de paiement de 2 170 000 € réparti :

- Réhabilitation Espace Mistral : 2 000 000 €
- Transition énergétique des bâtiments scolaires : 100 000 €
- Opération programmée de l’habitat : 70 000 €.

Ci-dessous détail des opérations d’investissement 2024.

		BUDGET PRIMITIF 2024 SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT			
N° OPERATI ON/CHAP	OBJET	RESTES A REALISER 2023	B.P. 2024 (nouvelles propositions)	BUDGET TOTAL 2024	OBJET
chap.204	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (CASSB PLUVIAL)	0.00	30 000	30 000.00	
201402	PLU - REVISION	22 639.64	65 000	87 639.64	Poursuite PLU - projet ZAC Pignet
201903	LOGEMENTS SOCIAUX	0.00	145 000	145 000.00	dernière année de versement pour les logements sociaux des résidences les hirondelles et les mésanges.
202002	EQUIPEMENTS SPORTIFS	5 682.21	292 000	297 682.21	Travaux vestiaires stade de rugby Production eau chaude rugby :122 500 € - stade foot et athlétisme - Accessibilité aux tribunes : 140 000 € - tapis athlétisme : 10 000 € - CRAPA : 9 500 € -Matériel équipe sport : 10 000 €
202003	VOIRIE RESEAU MOBILIER URBAIN	279 754.94	758 100	1 037 854.94	Aménagement carrefour RDN8 : 260 000 € - Parking RDN8 et devant gendarmerie : 250 000 € - Consolidation clôture CTM 80 000 €- contrôle armoires électriques : 27 000 € - bornes escamotables et mobilier urbain, bornes électriques, fontaines, bancs : 71 000 € - Clôture terrain agricole 20 000 € - Réseau : 20 000 € - divers : 20 000 € - Frais de géomètre : 10 000 €
202005	REHABILITATION PATRIMOINE (BATIMENTS)	126 268.27	480 000	606 268.27	Pigeonnier : 20 000 - CTM : toiture photovoltaïque 270 000 - Travaux réseaux eau Maternelles -120 000 Eglise 17 000 - cuisine et école : 25 000 € - divers : 28000 € -
202006	EQUIPEMENT DES SERVICES	19 990.00	183 200	203 190.00	Equipement des cuisines (four à changer) 35 000 €- Informatique,Site internet et numérique : 69 000 € - Equipement PM : 10 000 € - Equipement services techniques : 50 000 € - Mobilier de bureau adaptabilité des postes de travail : 7 000 € - Communication : 7 000 € - divers 5 000 €.
202007	PREVENTION SECURITE	87 124.32	117 500	204 624.32	Acquisition et pose de bornes incendie 70 000 €- travaux de débroussaillage : 15 000 € matériel divers sécurité : 14 500 € - automatisation alarme hôtel de ville : 10 000 € - Desenfumage salle azur 8 000 €
202008	ACQUISITIONS FONCIERES	1 788.00	30 000	31 788.00	Terrains de voirie - Frais rédaction d'actes et de géomètre
202010	AMELIORATION CADRE DE VIE (BUDGET PARTICIPATIFS)	32 575.43	40 000	72 575.43	Attente consultation des administrés
202201	PROGRAMME TRANSITION ENERGETIQUE (AP/CP)	0.00	100 000	100 000.00	Crédit de paiement pour solder les travaux de menuiserie de Gavot (Travaux achevés fait en décembre 2023) - Règlement des factures courant janvier 2024.
202202	PARCS ET JARDINS : DES GOUBELETS - AIRES - CITY STADE	38 527.11	42 000	80 527.11	Podium pour les goubelets et borne électrique
2023-01	REHABILITATION ESPACE MISTRAL (AP/CP)	0.00	2 000 000	2 000 000.00	Crédits de paiement 2ème année pour travaux et maîtrise d'œuvre
2023-02	HOTEL DE VILLE ACCESSIBILITE ADAP	12 194.36	500 000	512 194.36	Maîtrise d'œuvre et travaux.
2023-03	RESTAURATION PATRIMOINE MOBILIER CLASSE	7 312.80	5 000	12 312.80	Restauration statue "Vierge à l'enfant dite Notre-Dame du Beausset-Vieux
2024-01	AP/CP : OPAH		70 000	70 000.00	1er année (subventions)
TOTAL		633 857.08	4 857 800	5 491 657.08	

2 – Remboursement du capital de la dette : 483 518 €

En intégrant le remboursement de l'emprunt réalisé en 2023 pour 600 000 €, notre remboursement du capital de la dette évolue de 6.75 %.

La liste des emprunts et le détail des annuités figurent dans les annexes du budget 2024.

ETAT DE LA DETTE 2019-2024						
libelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 01/01	5 020 553	4 523 843	4 078 490	4 208 951	4 441 160	4 588 216
66111 (Intérêts)	146 302	136 765	121 797	112 055	100 093	108 408
1641 (capital)	496 710	445 353	432 538	417 791	452 943	483 518
Total annuité	643 012	582 118	554 335	529 846	553 036	591 926

3 – Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume : 52 254 €

Pour la première année, la Commune devra reverser 30 % de la taxe d'aménagement perçue et 100 % de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité économique communautaires. Cette taxe sera versée en décembre 2024 au vu des encaissements réels et une régularisation sera faite en janvier 2025.

➤ Les dépenses d'ordre d'investissement : 165 000 €

Ce sont les amortissements des subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement pour 64 970 €.

Une inscription équilibrée en dépenses et recettes « opérations patrimoniales » de 100 000 €. Ce crédit est destiné à passer les écritures comptables dans le cadre des acquisitions de biens à l'euro symbolique, les écritures pour les avances éventuellement consenties aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics supérieurs à 50 000 €.

L'équilibre de ces dépenses est prévu de la manière suivante :

B – Recettes d'investissement : 6 619 020 € (+37.58 %)

La maquette budgétaire distingue les recettes réelles d'investissement, et les recettes d'ordre.

➤ **Les recettes réelles d'investissement : 4 130 986 €**

Dont 3 739 333 € d'inscription 2024 et 391 653 € de restes à réaliser au 31.12.2023.

Elles sont constituées :

- Des recettes d'équipement à hauteur de 3 240 000 € représentant un financement des dépenses d'équipement de près de 67 %, dont 1 290 000 € de subventions d'équipement, et de 1 950 000 € d'emprunt.
- Des recettes financières pour 499 333 € constituées du fonds de compensation de la TVA pour 377 333 €, de la taxe d'aménagement de 120 000 €. Une inscription est portée sur le chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » pour 2 000 €.

Ci-dessous, tableau des subventions inscrites au budget primitif 2024.

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES (TTC) -	PREVISIONS 2024
Financement DETR 2023 "Réhabilitation Espace Mistral"	440 000
Financement DEPARTEMENT "Réhabilitation Espace Mistral"	150 000
Financement DEPARTEMENT "Hôtel de Ville"	45 000
Financement DETR 2024 "Hôtel de Ville"	315 000
Financement DEPARTEMENT "subvention annuelle sur vestiaires rugby"	20 000
Financement DEPARTEMENT "Réhabilitation Bâtiments et équipements sportifs"	140 000
Financement Région PACA SUD "Prévention sécurité lutte contre les incendies"	30 000
Produit des amendes de police	150 000
TOTAL SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	1 290 000

Le recours à l'emprunt représente 35.5 % des dépenses d'équipement brut totales.

Il est présenté ci-dessous la simulation de l'impact de l'emprunt prévisionnel 2024 pour un montant maximum de 1 950 000 € au taux de 3.80 % sur une durée de 30 ans. (La simulation des emprunts prévisionnels estimés dans le plan pluriannuel d'investissement figure dans le rapport d'orientation budgétaire 2024 page 10).

Ci-dessous simulation de l'impact d'un emprunt de 1 950 000 € au taux de 3.80 % sur une durée de 30 ans sur la dette en cours.

libelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 01/01	5 020 553	4 523 843	4 078 490	4 208 951	4 441 160	4 588 216	4 104 699	3 701 877	3 335 699	2 960 833	2 670 306	2 374 806
66111 (Intérêts)	146 302	136 765	121 797	112 055	100 093	108 408	99 355	86 669	74 852	64 451	56 352	48 245
1641 (capital)	496 710	445 353	432 538	417 791	452 943	483 518	402 821	366 178	374 865	290 527	295 499	281 355
Total annuité	643 012	582 118	554 335	529 846	553 036	591 926	502 176	452 847	449 717	354 978	351 851	329 600
Annuité emprunt simulé de 1 950 000 € en 2024							67 027	110 046	110 046	110 046	110 046	110 046
Total annuité actuelle + simulée	643 012	582 118	554 335	529 846	553 036	591 926	569 203	562 893	559 763	465 024	461 897	439 646

➤ **Les recettes d'ordre : 1 819 210 € (soit – 56 000 €) en 2023 le montant était de 1 875 211 €**

Elles sont constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 900 000 €
- Des amortissements des immobilisations pour 819 210 €
- Des opérations patrimoniales inscrites pour 100 000 €.

Enfin l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 668 824 € (correspondant à l'affectation du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de l'investissement voté après le compte administratif 2023).

Il est rappelé conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le budget de la collectivité est voté en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux ressources propres de la section d'investissement, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Notre budget respecte parfaitement cette obligation. L'annexe budgétaire IV – C1.1-C1.2 retrace cet équilibre financier dont la présentation est modifiée.

1 – Dépenses obligatoirement couvertes par des ressources propres :

- Remboursement du capital de la dette : 483 518 €
- Amortissement des subventions d'investissement : 64 970 €
- Reversement taxe aménagement à CASSB : 52 254 €

(A) Soit un sous-total des opérations de l'exercice 2024 de **600 743 €**

2 – Ressources propres :

- Les disponibilités des ressources propres provenant des exercices antérieurs N-1 : **668 824 €**
- Les ressources propres de l'année 2024 : **2 218 543 €** (FCTVA, Taxe aménagement, Amortissement des Immobilisations et autofinancement)

(B) Soit un sous total de **2 887 367 €**

SOLDE POSITIF : + 2 286 624.61 €

La couverture de la dette est totalement couverte et le solde positif constitue un financement conséquent des dépenses d'équipement.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Dépenses totales : 12 712 130 € - Evolution de 3.44 %

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de **5.36 %** et s'élèvent à **10 992 920 €**. Elles représentent 86.47 % du budget de fonctionnement. Les dépenses d'ordre s'élèvent à **1 719 210 € en baisse de 7.33 %**. Elles représentent 13.52 % du budget de fonctionnement. Il est rappelé que ces dépenses sont transférées en section d'investissement, participent à l'autofinancement et constituent une recette pour financer les dépenses d'investissement.

1- Les charges à caractère général : 3 380 640 € - Evolution de 8.01 %

Elles représentent 30.75 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien et de satisfaire les besoins de nos administrés.

Ces charges courantes (hors nouvelle inscription de l'OPAH pour 70 000 €) évoluent de **5.77 %**.

Parmi ces charges, est intégrée la création d'un nouveau service « **le musée numérique Micro-folies** » et notamment les frais de formation, de mission et déplacements de l'agent qui sera chargé de médiation culturelle, à la Villette.

Un crédit de fonctionnement est également ouvert au titre de **la transition écologique et énergétique** pour 13 500 €. (Complément d'études énergétiques, et diagnostics.)

Doivent être prévus les crédits pour solder la phase 1 de l'adressage pour 13 000 € et prévoir la phase 2 pour un montant de 15 000 €.

Dans la continuité du traitement des archives municipales par convention avec le Centre de Gestion Du Var dont l'estimation est de 43 000 €, il sera proposé d'établir un plan pluriannuel dans le cadre d'une autorisation d'engagement sur 3 ans selon la répartition suivante :

2024 : 10 500 €
2025 : 21 300 €
2026 : 11 200 €

Est également prévu en 2024 d'entreprendre la procédure de récupération de 130 concessions en état d'abandon qui se déroulera sur plusieurs exercices, générant à terme des concessions disponibles, de nouvelles recettes, et limitant l'extension du cimetière. Là encore une autorisation d'engagement sera ouverte pour un montant total de 15 000 €.

Tel que présenté dans le rapport d'orientation budgétaire 2024, la principale hausse budgétaire de près de **24 %** concerne les affaires scolaires :

- Alimentation : sous le coût de l'évolution des denrées alimentaires de + 12.40 % fin 2023 et pour atteindre l'objectif des 50 % de produits bio dans les menus.
- S'appuyant sur le nombre d'enfants fréquentant le C.L.S.H. en 2023 en augmentation de + 15.48 %, le budget affecté à ce service est prévu pour 450 000 € (soit une hausse de 19 % par rapport au BP 2023). Il est précisé que toutes les inscriptions au Centre ont été acceptées.
- Les frais de nettoyage des locaux par des prestataires extérieurs évolueront de + 16 % en 2024 pour un crédit de 171 000 €.
- Le coût des créneaux piscine pour les élèves dans le cadre de l'apprentissage du « savoir nager » évolue de 14 %. Quant aux frais de transports les tarifs ont augmenté de + 9%. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 17 000 €.

Le second poste en forte évolution de **41.64 %** est celui regroupant la « prévention, sécurité, incendie ». Les réglementations imposent des contrôles de toutes les installations et matériels. Ainsi les prestations évoluent de 29 % en 2024. Tous les accueils des bâtiments publics, les écoles et cantines en « malette PPMS » en fin 2023. Nous aurons en charge dès 2024 les maintenances annuelles et les prestations de téléassistance pour près de 8 000 €. Un budget important est attribué pour le fonctionnement de la réserve communale notamment le renouvellement des équipements individuels de sécurité, des matériels, la formation, et la réparation du véhicule affecté.

Dans le cadre des obligations légales de débroussaillage une convention avec l'ONF sera reconduite en 2024 pour un montant de 5 000 €. En 2023, 27 propriétés réparties sur deux quartiers les plus exposés au risque « feux de forêt » ont fait l'objet d'un contrôle et d'un premier passage. En 2024 il convient de vérifier les 27 propriétés et rajouter un nouveau secteur.

L'action culturelle municipale et les animations du Cœur de ville seront maintenues avec de nouvelles programmations, et ce, en partenariat avec les associations locales. Le budget est ramené à 185 200 € (cumul des imputations 6232-6238).

Toutes les activités et animations en faveur des enfants et de la jeunesse seront maintenues (natation, club découverte et club ados). Considérant là encore, l'envolée des tarifs des activités, et des transports, les crédits seront réévalués de près de 10 %. Concernant la jeunesse, sera prévu en année pleine le fonctionnement de l'Espace Jeunes institué en 2023.

2 – Les charges de personnel : 6 160 000 € -

Elles représentent une masse nette de 5 940 000 € soit 54.03 % des dépenses réelles de fonctionnement. La masse nette est calculée de la manière suivante (ratios DGCT) :

Chapitre 012 (masse brute) - chapitre 013 (atténuation des recettes)

La maquette budgétaire (annexe A) mentionne le taux de la masse brute sur les dépenses réelles de fonctionnement soit un taux de 56.04 %.

L'évolution par rapport au BP 2023 est de 250 000 € (**soit + 4.27 %**).

CHARGES DE PERSONNEL 2024

REGIMES	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	ECART BP 2024/BP 2023 (en €)	ECART BP 2024/BP 2023 (en %)	EFFECTIF 1ER JANVIER 2024
Titulaires (*)	4 789 000	4 887 800	5 139 870	252 070	5.16	115
Contractuels	474 000	867 000	935 800	68 800	7.94	26
Contrats aidés	300 600	46 000	24 020	-21 980	-47.78	2
Apprentis	0	0	11 000	11 000		1
Allocations perte emploi	13 000	18 700	17 110	-1 590	-8.50	2
TOTAL DES REMUNERATIONS	5 576 600	5 819 500	6 127 800	308 300	5.30	146
Fonds compensation sup.fam.	4 600	5 000	4 200	-800	-16.00	
Médecine du travail	18 000	22 000	22 000	0	0.00	
Divers (GIPA)	800	3 500	6 000	2 500	71.43	
TOTAL CHAPITRE 012	5 600 000	5 850 000	6 160 000	310 000	5.30	

a. Durée effective du travail

Par délibération en date du 28 février 2002 la commune a statué favorablement sur la mise en place d'un protocole d'accord relatif aux lois « Aubry » instaurant les 35h00 au sein de la commune. Le temps de travail effectif est donc de 1600 heures annuel, auxquelles s'additionnent les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité. Le régime des congés annuels appliqué est celui issu de la réglementation, soit 5 fois le nombre de jours hebdomadaires travaillés.

La Direction Générale des Services a engagé dès la rentrée 2022, par Pôles et Directions une révision de l'organisation du temps de travail dans le respect des règles déjà en vigueur. Il semblait toutefois essentiel de revoir la façon d'organiser le temps de travail afin de répondre au mieux aux besoins actuels. En effet, réorganiser la collectivité pour faire face aux défis à relever aujourd'hui comme à ceux de demain ne peut se faire sans mettre à jour ce volet-là. Mobiliser les forces en présence au bon moment est essentiel. 2024 verra donc l'aboutissement de cette réforme qui a nécessité une vraie collaboration interservices ainsi qu'un dialogue social efficace afin d'en garantir l'efficacité.

b. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

Avant de développer les prévisions 2024, il est présenté ci-dessous un tableau des effectifs depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce tableau de l'évolution des effectifs démontre une baisse de 4 agents depuis 2020.

ETAT COMPARATIF CHAPITRE DU PERSONNEL - EFFECTIF DE JANVIER 2020 A JANVIER 2024

EFFECTIFS PAR REGIME AU 1ER JANVIER DEPUIS 2020	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Ecart 2024/2020 (en %)	Ecart en nombre d'agents
Titulaires	123	121	117	117	116	-5.69	-7
Contractuels	14	10	21	23	25	78.57	11
Contrats aidés	13	13	13	5	2	-84.62	-11
Apprenti					1		1
Allocations perte emploi	0	1	1	0	2		2
TOTAL DES REMUNERATIONS	150	145	152	145	146	-2.67	-4

Il est essentiel de rappeler que la stabilisation de la masse salariale est un enjeu fort de la politique RH de la ville ; limiter les recrutements ne peut et ne doit être la seule mesure pour y parvenir.

Il est donc primordial de réinterroger les organisations en place à l'aube d'une année 2024 riche en transformations considérant le départ réel, programmé et/ou envisagé de 9 agents au titre de la retraite ou de mutations, dont certains responsables de service et/ou de pôle. Ainsi chacun de ces postes a fait l'objet d'une étude approfondie impliquant dans certains cas un remplacement poste pour poste, un renforcement de service en surcharge, l'établissement de nouveaux profils de recrutement avec une répartition des tâches retravaillées, des mutualisations interservices ou la mise en place d'outils plus performants. Un surcoût en 2024 dû aux différents tuilages pour les postes de direction des services de l'urbanisme et des finances (pour passage de flambeau et transmission de l'historique) est néanmoins estimé à 71 000 €.

L'organisation des services en constante évolution permet ainsi le redéploiement des effectifs via également des mobilités internes qui constitue un véritable atout pour le développement des parcours professionnels et des carrières des agents. C'est également en ce sens que la commune constate au 1^{er} janvier 2024 la mutation de 2 agents au CCAS pour renforcer son action, l'un sur une montée en charge de responsabilités, l'autre

dans le cadre de l'aboutissement d'un dispositif de Période Préparatoire au Reclassement, autre point fort de la politique RH de la collectivité favorisant l'accompagnement et le maintien dans l'emploi de ses personnels.

2024, sera également impactée par la volonté réaffirmée de la collectivité de résorber les emplois précaires, par la stagiairisation de 3 agents contractuels d'ores et déjà au sein des effectifs en qualité de contractuels. Pour mémoire cette politique a conduit à 6 stagiairisations en 2023. Le surcoût de ces 9 postes est de 22 000 € en 2024. Les postes recrutés en cours d'année 2023, budgétés cette année en année pleine produisent 48 000 € d'effet report sur le budget 2024.

Une démarche PRAP (prévention des risques liés l'activité physique) portée conjointement par les élus, la Direction des Ressources Humaines, le Conseiller de Prévention et l'Assistante de Prévention de la collectivité a également été initiée en 2023 et devra perdurer en 2024 pour agir sur le risque professionnel, qui combiné avec l'allongement des carrières engendre un surcoût non négligeable. En effet les effectifs prévus pour 2024 font apparaître un nombre croissant de postes de contractuels destinés à remplacer des agents placés en arrêt de travail à l'année, notamment au titre de l'usure professionnelle (maladie professionnelle et/ou accident de service).

Le coût des remplacements, tous arrêts de longue durée confondus, est estimé à 223 000 € au titre du BP 2024, soit un surcoût de 60 000 € par rapport au BP 2023.

A titre d'information le coût des agents absents à l'année (avant remboursement de l'assurance), inscrit au chapitre 012 du BP 2024 est lui de 275 000 €.

Le développement de la politique Culturelle de la Ville sera renforcé avec le recrutement en cours d'année d'un médiateur Culturel qui permettra d'offrir aux beaussétans l'accès au Musée numérique Micro-Folies, et viendra étoffer l'offre de la maison des arts et de la culture.

Il faut également noter que 2024 verra l'organisation d'un tour d'élections européennes en juin 2024, pour un coût prévisionnel supplémentaire de 15 000 € bruts.

Remarquons qu'à effectif constant le Budget 2024 est lourdement impacté par les réformes gouvernementales annoncées en juin 2023, qui s'appliquent à l'ensemble des personnels titulaires et contractuels de droit public et portent principalement sur :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice passée de 4.87 à 4.92 au 1^{er} juillet 2023
 - 66 000 €

- La valorisation de 5 points d'indice applicable à l'ensemble des grilles de rémunération, applicable au 1^{er} janvier 2024 et hausse de 12 points sur l'indice plancher de rémunération entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024
 - 75 000 €

- La hausse du taux de la taxe transport applicable au sein des communes de l'agglomération Sud Sainte Baume supplémentaire d'environ 10 000 € sur l'année 2024.
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente en dehors des hausses réglementaires, un surcoût estimé à 24 000 € pour les titulaires/stagiaires.

Evolution des effectifs non titulaires :

Pour la part des agents non titulaires, qui regroupe les CUI-PEC, les chargés de projet et de mission, contrats occasionnels, contrats saisonniers, les contrats de remplacement ou encore les agents en contrat dans l'attente de recrutement de titulaires, on note un prévisionnel de 45 agents répartis au cours de l'année 2024 comme suit :

- Evolution des CUI-PEC :
 - Pour mémoire, nonobstant la volonté politique de la commune de lutter contre la précarisation des emplois au sein de ses effectifs il faut rappeler également que le contexte économique national a conduit à modifier les règles d'octroi des contrats CUI-PEC depuis 2022, la collectivité est passée successivement de 17 contrats en 2022, à 6 en 2023 pour arriver actuellement à 2 contrats au 1^{er} janvier 2024.
- Non titulaires sur emploi non permanent :
 - Le maintien des postes de Chef de Projet Petite Ville de Demain, ou encore Collaborateur de cabinet
 - Le maintien de 10 saisonniers pour le fonctionnement de nos ALSH
 - 4 saisonniers pour le renfort des équipes, y compris festivités, liés à l'activité estivale de la Ville
 - 9 postes de remplacement liés aux arrêts divers (maternité, maladie professionnelles...)
 - 16 autres postes de contractuels : les postes prévus au BP portent notamment sur le recrutement d'un médiateur culturel, en cours d'année, 4 renforts pour les différentes équipes techniques, 1 renfort de type administratif, le maintien d'un apprenti au sein du service communication, 9 postes au sein de la Direction des Affaires Scolaires et Educatives pour potentiellement les inscrire dans un dispositif de parcours de recrutement.

- Non titulaire sur emploi permanent :

Dans le cadre de la lutte contre la précarisation des emplois le BP2024 prévoit 11 postes de non titulaires sur emploi permanent :

- Il s'agira de positionner en cours d'année 9 des 16 postes précités dans le cadre de leur parcours recrutements.
- Maintien de 2 postes actuellement pourvus par 2 agents contractuels suite à des procédures n'ayant pas abouti au recrutement d'agents titulaires.

Evolution des personnels titulaires :

Les 5 postes créés en cours d'année seraient pour :

- Un technicien pour les services techniques,
- Un régisseur culturel
- Trois stagiairisations (un pour la commande publique, deux pour ATSEM et agent restauration scolaire)

Dans le cadre de la politique RH visant à monter et valoriser les compétences des agents titulaires. La commune s'est d'ores et déjà prononcée favorablement sur 5 avancements au titre de l'année 2024, elle aura potentiellement à se prononcer encore en cours d'année dans le cadre de nominations éventuelles suite à la réussite de concours ou examens lorsque les postes seront en adéquation avec le grade obtenus, ou lors de mobilités internes possibles.

RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - EFFECTIFS REMUNERES COMPARATIF JANVIER 2024 et DECEMBRE 2024		
REGIMES	EFFECTIF REMUNERE JANVIER 2024	EFFECTIF REMUNERE DECEMBRE 2024
Titulaires (*)	116	120
Contractuels	25	26
Contrats aidés	2	2
Apprentis	1	1
Allocations perte emploi / Indemnité de rupture conventionnelle	2	0
TOTAL DES EFFECTIFS	146	149

Détails

REGIMES	REMUNERATION PRINCIPALE	NBI	REGIME INDEMNITAIRE	HEURES SUPPLEMENTAIRES	Dont ASTREINTES	Dont AVANTAGE EN NATURE (repas personnel cantines)
TITULAIRES	2 772 503	35 867	744 548	86 187	8 278	12 090
NON TITULAIRES DROIT PUBLIC	655 849	0	0	0	0	10 883
CONTRATS AIDES	21 367	0	0	0	0	567
ARE	17 106	0	0	0	0	0
APPRENTIS	10 680	0	0	0	0	0
CUMUL	3 477 505	35 867	744 548	86 187	8 278	23 540

Structure des effectifs 2024

Répartition des agents rémunérés de la Ville du BEAUSSET en JANVIER 2024 :

Régime	Catégorie							TOTAL	
	A		B		C		Hors Catégorie		
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	Nombre	ETP
Titulaires	4	4	9	9	102		0	115	112.30
Non titulaires permanents	2	2	0	0	1	1	0	3	3
Non titulaires non permanents	0	0	0	0	24	22.68	0	24	22.68
CUI-PEC	0	0	0	0	2	2	0	2	2
ARE	0	0	0	0	2	2	0	2	2
TOTAL DES EFFECTIFS REMUNERES EN JANVIER 2024								146	141.98

3 – Atténuation de produits : 479 703 € - Evolution de 12.98 %

- **Pénalité au titre des logements sociaux (art. 55 de la Loi SRU) : 255 303 €** (soit + 19.30 %)

Le nombre de résidences principales servant de base au calcul de la pénalité est de 4 745 soit 1 186 logements manquants (25 %)

Nombre de logements sociaux retenus : 265

Le montant par logement de la pénalité est plafonné à 25 % du potentiel fiscal de la Commune de 869.28 € soit 217.32 € par logement manquant.

La pénalité de base est ainsi de 921 logements manquants * 217.32 € soit 200 151,44 €

Considérant la carence constatée, la pénalité est doublée et s'élève à **400 302.88 €**.

Sur ce montant, l'Etat déduit les dépenses réalisées l'année N-2 (pour 2024 dépenses de 2022) à hauteur de 145 000 € correspondant à la subvention versée pour les projets à ce jour achevés des Mésanges et des Hironnelles.

En conséquence la pénalité qui est prélevée sur le produit des impôts locaux sera de 255 302.88 €.

- **Fonds de péréquation communal et intercommunal : 195 000 €** - (- 5 000 € soit -2.50 %).

Il s'agit d'une estimation la notification n'étant pas communiquée. En 2023, au compte administratif 2023 le FPIC était de 191 138 €.

- **Reversement des taxes additionnelles de la taxe de séjour : 25 400 €** (+284.85 %)

- Au profit de la Région à hauteur de 19 600 € (34 % des taxes perçues par la Commune en 2023)
- Au profit du Département pour 5 800 € (10% des taxes perçues par la Commune en 2023)

- **Restitution sur les dégrèvements accordés par l'Etat sur les taxes TH : 4 000 €**.

Lorsque l'Etat accorde des dégrèvements à des contribuables, un remboursement est demandé à la Commune.

4 - Les autres charges de gestion courante : 823 816 € - Evolution de 12.46 %

Ce poste de dépenses représente 7.52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il regroupe les droits d'utilisation informatique et les autres redevances pour brevets, licence pour 40 500 € (+ 25.90 %), les indemnités et cotisations des élus pour 112 520 € (évolution de 4.89 %), les frais de formation des élus pour 5 000 € (2% des indemnités), les contributions aux syndicats intercommunaux pour 100 000 € (-14.53 %) détaillés par organisme (annexe b11.1)

SYMIELEC : 82 000 €

SIVAAD : 11 000 €

PARC NATUREL REGIONAL : 7 000 €

Il regroupe également les subventions à la Caisse des Ecoles pour 127 000 € (+ 27 %) et au C.C.A.S. pour 288 000 € (+52.38 %) pour renforcer le personnel du C.C.A.S. et de la Maison France Service (nomination de deux agents titulaires dont une Directrice du CCAS et un titulaire à Maison France Service). Et dans ce contexte économique défavorable, nous avons augmenté les crédits pour les aides au paiement du loyer, pour les chèques alimentaires.

Les subventions aux associations sont prévues à hauteur de 124 700 € (+2.21 %), auxquelles s'ajoutent les charges prises directement par la Commune pour les manifestations organisées (mise à disposition de matériel, personnel communal, contrôles règlementaires.)

Le détail figure en annexe B8 du budget.

Un crédit de 5 000 € est porté sur les admissions en non-valeur. Ce sont des annulations de titres de recettes impayées et irrécouvrables. Un crédit de 1 000 € est porté au 6542 « créances éteintes » pour les dettes annulées par les décisions des tribunaux.

Suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier, ce chapitre comprend également, les prix sous forme de chèques « kadeos » versés aux collégiens, lycéens et apprentis pour 5 000 € (en M14 chapitre 67), et les autres charges exceptionnelles pour 6 259.25 €.

5 – Les charges financières : 113 761 € – évolution de 10.22 %.

Elles intègrent le remboursement des intérêts de l'emprunt réalisé en 2023 pour un montant de 600 000 €. Le montant total des intérêts pour 2024 est de 108 500 € (soit +8.39%). Ce poste représente **1.03 % des dépenses réelles de fonctionnement**. Comparés à 2019, les intérêts demeurent inférieurs en € constant de 25.45 % Ci-dessous l'état de la dette actuelle du remboursement des annuités après intégration de l'emprunt réalisé en 2023 (sans les emprunts simulés dans le cadre du P.P.I).

ETAT DE LA DETTE 2019-2024												
libelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 01/01	5 020 553	4 523 843	4 078 490	4 208 951	4 441 160	4 588 216	4 104 699	3 701 877	3 335 699	2 960 833	2 670 306	2 374 806
66111 (Intérêts)	146 302	136 765	121 797	112 055	100 093	108 408	99 355	86 669	74 852	64 451	56 352	48 245
1641 (capital)	496 710	445 353	432 538	417 791	452 943	483 518	402 821	366 178	374 865	290 527	295 499	281 355
Total annuité	643 012	582 118	554 335	529 846	553 036	591 926	502 176	452 847	449 717	354 978	351 851	329 600

Il est relevé que l'annuité 2024 est inférieure à l'annuité 2019 de 7.94 %.

Selon la situation des collectivités au 31 janvier 2024, les charges financières pour les collectivités évoluent de +31.30% suite à la hausse des taux bancaires. En ce qui concerne notre commune, aucun emprunt dit « toxique » n'a été contracté.

Il est précisé que par habitant et par an, le remboursement de la dette en 2024 représente 58.67 €. En 2019, il était de 65.52 € par an et par habitant.

6 – Autres dépenses :

Un crédit de 5 000 € est inscrit (chapitre 67) au titre des « charges spécifiques » destiné à couvrir d'éventuelles régularisations d'écritures de l'exercice précédent.

Et dans le cadre des provisions réglementées un crédit destiné à couvrir les risques contentieux et le non recouvrement de recettes est inscrit à hauteur de 27 000 € portant le montant total des provisions constituées à 71 800 €. Il s'agit d'une dépense obligatoire figurant en annexe budgétaire n° 2024 B3-1.

7 – Les prélèvements au profit de la section d'investissement : 1 719 210 € (13.52 % des dépenses totales de fonctionnement)

Ils sont composés du virement à la section d'investissement pour un montant de 900 000 € et de 819 210 € de dotations aux amortissements dont l'évolution provient de l'amortissement obligatoire des travaux effectués pour le stade de foot. Il est rappelé que la nomenclature M57 impose dorénavant l'amortissement des immobilisations non plus en année n+1 mais dès la mise en service ou au plus tard à la date du mandatement de l'immobilisation. Ainsi, le montant des dotations est en augmentation en +70 %. Ces prélèvements permettent de financer les dépenses d'investissement totales 2024 (hors restes à réaliser) à hauteur de **31.50 %**.

Le montant total de ce prélèvement sur les ressources de fonctionnement est réduit de 7.33 % en 2024.

B – Les recettes de fonctionnement : 12 712 130 € (+3.44 %)

Elles regroupent les recettes réelles de fonctionnement pour un montant total de 11 156 319 € (+5.38 %) € représentant 87.76 % du budget total, et les recettes d'ordre pour 64 970 € soit 0.51 % des recettes totales, et enfin la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 pour 1 490 840 € (- 192 087 €).

Sont commentés ci-dessous les chapitres constituant les recettes réelles.

1 – Atténuations de charge : 221 826 € (-26.06%)

Ces recettes sont versées par les assurances, pour le remboursement des indemnités journalières du personnel titulaire en maladie, accident de travail. Le crédit est estimé à 220 000 € en raison de la modification des garanties de notre contrat d'assurance et notamment des départs en retraite pour invalidité. Elles représentent 1.98 % des recettes réelles de fonctionnement.

2 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 511 600 € - Evolution de 12.61 %

Sont prévues les recettes issues de la vente des concessions cimetièrre, des redevances d'occupation du domaine, les redevances à caractère culturel (spectacles et abonnements médiathèque), les participations des familles aux activités ados, club découverte et petits baigneurs. La principale recette de ce chapitre pour un montant de 410 000 € concerne la facturation des repas pris à la cantine scolaire. Les tarifs n'ont pas été révisés en 2024. Ces ressources représentent 4.58 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il convient de rapprocher le montant des recettes des dépenses de gestion des services (10 847 159 €) qui reflètent la totalité des services rendus à la population. Ainsi, ces produits ne financent les dépenses de gestion qu'à hauteur de 4.71 %.

3 – Les impôts et taxes : 9 069 339 € - Evolution de 8.25 %

La nouvelle instruction distingue les impôts et taxes de la fiscalité locale et institue deux chapitres le 73 et le 731.

S'agissant du 73, il comporte uniquement l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume pour un montant identique à 2023 soit **696 436 €** (compte 73211).

Concernant le chapitre 731 « fiscalité locale » : d'un montant global de **8 372 903 €** soit une évolution de 7.40 %.

Ressource principale de la commune représentant **75.05 %** des recettes réelles de fonctionnement. Considérant le contexte économique qui impacte fortement les finances des Collectivités, et pour équilibrer ce budget 2024, le recours à la fiscalité s'avère indispensable en 2024, notre commune ne disposant pas de spécificités générant des recettes.

Ainsi, l'augmentation des taux est limitée à 3 points et uniquement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit à percevoir au titre des impôts directs est de 7 008 161 € (62.81 % des recettes réelles de fonctionnement).

La Direction des Services Fiscaux vient de nous transmettre la valeur des bases pour 2024. Le tableau ci-dessous reprend le produit des contributions directes.

FISCALITE 2024										
	FISCALITE 2024			FISCALITE 2023			ECARTS FISCALITE 2024/2023			
TAXES	BASES FISCALES NOTIFIEES (ETAT 1259)	TAUX DIFFERENCIES 2024 PROPOSES	PRODUIT DES IMPOTS 2024	BASES 2023 (Etat 1288 decembre 2023)	TAUX 2023	PRODUIT 2023 IMPOTS LOCAUX	ECART EN € BASES FISCALES	ECART EN % BASES FISCALES	ECART PRODUIT 2024/2023 en €	ECART PRODUIT 2024/2023 en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14 960 000	43.29	6 476 184	14 360 924	40.29	5 786 016	599 076	4.17	690 168	11.93
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117 200	108.11	126 705	115 327	108.11	124 680	1 873	1.62	2 025	1.62
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs)	2 886 000	11.13	321 212	2 998 853	11.13	333 772	-112 853	-3.76	-12 561	-3.76
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) - Taux majoration : 20 %	2 604 000	11.13	57 965	2 708 774	11.13	60 297	-104 774	-3.87	-2 332	-3.87
Coefficient correcteur	0		26 095	0	0.00	25 079	0	0	1 016	4.05
TOTAL PRODUIT DES IMPOTS			7 008 161			6 329 845			678 316	10.72

L'indice de revalorisation des bases fiscales est pour 2024 de 3.90 %. Nous constatons pour le foncier bâti une évolution physique de la base de 0.27 % après une baisse en 2023 de 0.90 %. La base du foncier non bâti diminue de **2.19 %**. Quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la base fiscale est en diminution de **7.66 %**.

La notification reçue précise les montants des bases exonérées dans le cadre de la Loi et par l'Etat. Pour 2024 :

- Sur le foncier bâti, la base exonérée est de 831 771 € soit une perte de ressources pour la ville de **360 073 €**. La compensation notifiée sur le foncier bâti en 2024 sera de 29 227 € soit un taux de compensation de 3.51 %.
- Le foncier non bâti est dégrevé pour une base de 13 757 € et la compensation est faite au taux de 69 %, soit 9 543 €.

- Les taxes d'habitation des résidences secondaires sont également dégrévées à hauteur de **221 027 €** de base fiscale la perte est dans ce cas de 24 600 €. Et la base servant de calcul à la majoration de la TH est réduite de 201 830 € soit une perte 4 500 € de ces dégrèvements ne sont pas compensés.

A titre indicatif, en 2023, 25 comptes propriétaires étaient exonérés de la taxe foncière car titulaires de l'allocation adultes handicapés de condition modeste.

157 comptes propriétaires étaient exonérés car personnes âgées et revenus modestes. (Base : 231 523 €).

Sont également prévues dans ce nouveau chapitre « fiscalité locale » pour un total de 1 364 742 € les recettes détaillées ci-dessous :

Imputation M57	Libelle compte imputation	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	ECART BP 2024 / BP 2023 en €	ECART BP 24 / BP 23 en %	ECART BP 2024 / CA 2023 EN €	ECART BP 2024 / CA 2023 en %	OBSERVATIONS
73111	Impôts directs locaux	5908903	5923682	6327619	6344316	7008161	680542	10.76	663845.00	10.46	Evolution bases fiscales : +3.9 % - Taux foncier bâti : +3 points porté à 43.29 %. Autres taxes inchangées - Baisse des valeurs des taxes
73118	Autres impôts locaux ou assimilés	20000	22714	20000	8749	10000	-10000	-50.00	1251.00	14.30	Rôles complémentaires et régularisation exercice précédent.
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	750000	1072904	800000	818512	800000	0	0.00	-18512.00	-2.26	Selon les données bancaires, les taux devraient baisser et donc entraîner une reprise de l'immobilier.
73132	Taxe sur les pylônes électriques	26000	26690	28000	28000	30742	2742	9.79	2742.00	9.79	fixé par arrêté - 10 pylones
73141	Taxe conso. finale d'électricité	265000	287379	282000	369418	300000	18000	6.38	-69418.00	-18.79	Estimation prudente de la dotation de l'Etat pour le reversement des taxes sur la consommation d'électricité. Pas de notification recue.
73154	Droits de place	85000	94519	95000	97993	100000	5000	5.26	2007.00	2.05	Marchés hebdomadaires vendredi et dimanche
731721	Taxes de séjour	45000	72482	85000	87629	85000	0	0.00	-2629.00	-3.00	Dont taxe région (Majoration de 34 % au titre de la taxe additionnelle Régionale au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur instituée à compter du 01/01/2023. et taxe département pour 10 %.
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	16500	19933	20000	26800	26000	6000	30.00	-800.00	-2.99	Taxe sur la publicité (enseignes, préenseignes, panneaux..)
7318	Autres fiscalités locales	9000	22656	24000	14679	13000	-11000	-45.83	-1679.00	-11.44	Droit d'occupation pour les Brocantes
SOUS TOTAL TAXES AUTRES QU'IMPOTS DIRECTS		1216500	1619277	1354000	1451780	1364742	10742	0.79	-87038	-6.00	Evolution de 0.79 % (inférieur à l'inflation), et baisse de 6 % par rapport au C.A. 2023
TOTAL FISCALITE LOCALE - 731		7125403	7542959	7681619	7796096	8372903	691284	9.00	576807.00	7.40	

Excepté le produit des impôts directs qui constitue une recette « certaine », les autres taxes quant à elles dépendant des fluctuations du marché immobilier, de la consommation d'électricité, des déclarations des hébergeurs, et de facteurs économiques, la prévision demeure prudente. Une légère hausse de **0.79 %** par rapport au budget 2023 et une baisse de 6 % par rapport au compte administratif 2023.

4 – Les dotations et participations : 1 258 554 € - Baisse de 7.33 %

Ce chapitre de recettes représente la seconde ressource de la Commune. Les dotations et participations représentent 11.28 % des recettes réelles de fonctionnement.

Principales composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sont estimées respectivement à 805 328 € (soit +2.54 %) pour la hausse de la population et 268 269 € (+0.43 %). Il s'agit là encore d'estimations, les montants attribués n'étant pas notifiés.

Sont également prévues dans ce chapitre les participations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'acquisition de livres à hauteur de 9 000 €, les subventions de l'Etat pour le poste de Chef de projet dans le cadre des Petites Villes de Demain et la subvention pour Maison France Services pour une estimation de 83 900 €.

Concernant les participations de la C.A.F. seules seront versées à la Commune les participations pour les clubs de loisirs gérés par la Commune. Le contrat enfance ayant pris fin au 31.12.2023, les participations seront désormais versées directement aux structures (pour la Crèche, centre de loisirs..) pour une estimation de 100 000 €.

Enfin, pour la participation de l'Etat au titre des passeports et cartes d'identité, une réforme est annoncée par la Loi de Finances 2024 et à ce jour nous n'avons pas de notification de cette dotation.

Selon les annonces du Gouvernement et du Président de la République, suite au rapport de la Cour des Comptes qui relève que les collectivités territoriales disposent d'une bonne santé financière au regard de leur trésorerie, il sera probablement demandé à nouveau aux collectivités territoriales de contribuer à l'effort de redressement des finances publiques.

5 – Les revenus des immeubles : 90 000 €.

Ces recettes proviennent des locations immobilières et des jardins familiaux dont les loyers ont été revus à la baisse, et les logements mis à disposition des gendarmes seront en cours d'année libérés, la nouvelle gendarmerie devant être achevée en mai prochain.

6 - Enfin, il est repris suite au vote du Compte Administratif 2023, l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de **1 490 840,55 €** (en baisse de 192 000 €).